



**Est
Ensemble**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 28**

Séance du 10 avril 2013

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 4 avril 2013, s'est réuni à la Salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard Cosme.

La séance est ouverte à 9h50.

Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Catherine PEYGE
Jacques CHAMPION	Christian LAGRANGE	Philippe LEBEAU
Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI
Nathalie BERLU	Salomon ILLOUZ	Sylvie BADOUX
Alain MONTEAGLE	Claude ERMOGENI	Abdelaziz BENAÏSSA
Alain CALLÈS	Pierre STOEBER	Benjamin DUMAS

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Corinne VALLS, Daniel GUIRAUD, Bertrand KERN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie HEUGAS à Patrick SOLLIER, Ali ZAHI à Gérard COSME, Jean-Luc DECOBERT à Gérard SAVAT, Alain PERIES à Christian LAGRANGE.

Etaient absents excusés:

Laurent RIVOIRE, Marc EVERBECQ, Daniel BERNARD, Mouna VIPREY, Dref MENDACI, Clément CRESSIOT, Dominique VOYNET, Sylvine THOMASSIN.

Secrétaire de séance :

Benjamin DUMAS.

2013-04-10-1: Approbation de l'attribution du marché n°13.AO.VD.001 relatif aux prestations de vidage des corbeilles de rue de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis d'appel à concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 18 janvier 2013,

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2013,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous forme d'un marché à bon de commande, sans minimum, ni maximum, regroupant la totalité des besoins en matière de prestations de vidage des corbeilles de rue, conformément à l'article 5 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour les prestations de vidage des corbeilles de rue de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché relatif aux prestations de vidage des corbeilles de rue de la communauté d'agglomération Est Ensemble, avec l'entreprise OURRY, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum.
- Seuil maximum : sans maximum.

DIT que le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois par périodes successives annuelles, sans que la durée totale du marché puisse excéder quatre ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2013 et des années suivantes.

2013-04-10-2 : Conventions de partenariat et Chartes Entreprises & Territoire entre des entreprises, les villes et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2011, déclarant d'intérêt communautaire l'aide au développement des entreprises;

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que les villes de Montreuil et Pantin ont engagé depuis plusieurs années la signature de convention de partenariat avec les entreprises de leur territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de signer avec les entreprises du territoire des chartes de partenariat en faveur de l'emploi local et de leur ancrage territorial ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de renouveler 5 conventions signées par la Ville de Montreuil depuis 2010 et 2011 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de signer 3 nouvelles conventions ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature de convention de partenariat avec les entreprises du territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les entreprises suivantes :

- ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale) ;
- BNP PARIBAS ;
- CAVIMAC (Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes) ;
- FRANCE AGRIMER (établissement national des produits de l'agriculture et de la mer) ;
- GROUPAMA BANQUE ;
- KLESIA ;
- MEGAMARK ;
- HERMES ;
- COP COPINE ;
- UTB (Union Technique du Bâtiment) ;
- SIMPLY MARKET ;
- RATP.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clot la séance à 11h30.

Et ont signé les membres présents :